

# A PROPOS DE L'ECRITURE DES MOTS DE PLUS D'UN CONSTITUANT DANS L'ORTHOGRAPHE D'UNE LANGUE AFRICAINE : CAS DU SONAY-ZARMA

**Hamidou SEYDOU HANAFIOU**

*Département de Linguistique et des Langues Nationales (LILAN)*

*Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)*

*Université Abdou Moumouni, Niamey*

*taasooome70digoo@gmail.com*

## **Résumé :**

*Le présent article est consacré à l'analyse des dispositions relatives à l'écriture des mots de plus d'un constituant telles que prévues par les conventions d'écriture de la langue sonay-zarma en vigueur. Cela passe par un rappel des définitions de ces types de mots, des définitions d'ordre général et celles retenues par les linguistes spécialistes de cette langue. Il se dégage de cette analyse que les travaux des spécialistes ont fortement impactés les choix opérés pour ce qui est de l'écriture des mots de plus d'un constituant que sont les dérivés, les composés, les locutions verbales et les expressions figées. Ces choix ont par ailleurs des conséquences importantes, au plan didactique. Aussi, des propositions sont faites, en lien avec le fonctionnement de la langue et des aspects didactiques qu'implique l'enseignement-apprentissage d'une langue à des locuteurs natifs et/ou à des non-locuteurs, sachant qu'il n'existe pas de standard pour cette langue.*

**Mots clés :** *composition, dérivation, expressions figées, locution verbale, sonay-zarma*

## **Abstract:**

*This article is devoted to an analysis of the provisions relating to the writing of words with more than one constituent, as laid down in the current writing conventions for the sonay-zarma language. This involves a review of the definitions of these types of words, both general definitions and those adopted by linguists specializing in this language. This analysis shows that the work of specialists has had a major impact on the choices made for writing words with more than one constituent, such as derivatives, compounds, verbal locutions and frozen expressions. These choices also have important didactic consequences. Proposals are made in relation to the functioning of the language and the didactic aspects involved in teaching a language to native speakers and/ or non-speakers, bearing in mind that there is no standard for this language.*

**Keywords :** *composition, derivation, fixed expressions, sonay-zarma, verbal locution*

## Introduction

Les conventions d'écriture d'une langue en tant que document vulgarisant des normes doivent être observées ou appliquées par tous les utilisateurs parmi lesquels les auteurs des différents documents écrits dans cette langue.

Il existe pour toute langue écrite un document de référence dont la taille varie d'une langue à l'autre. A l'intérieur de ce type de document qui cumule souvent des informations et des indications relatives à la phonologie, à la morphologie, à la syntaxe et au lexique, il y a des indications quant à l'alphabet retenu, les règles d'écriture des mots de différents types.

Et c'est sur la base de ces indications que l'on enseigne les conventions d'écriture de la langue en question, dans le cadre scolaire par exemple, avec des contenus qui peuvent s'étendre sur plusieurs années. Et différentes stratégies sont mises en place pour que les uns et les autres maîtrisent ces règles au fil du processus d'enseignement-apprentissage, au moyen de différentes approches pédagogiques : selon les langues, l'on trouve une quantité importante de ressources destinées à cet apprentissage qui en fait se fera tout au long de la vie, tant les langues sont sujettes à des changements qui sont prises en compte au fur et à mesure par les règles d'écriture.

Toutefois, en dépit des enseignements scolaires reçus sur ces normes, il arrive parfois que les usagers ne fassent pas un « bon usage » des documents qui enseignent et précisent ces règles d'écriture. Il arrive aussi que les règles orthographiques retenues pour une langue particulière ne couvrent pas tous les aspects du fonctionnement de l'idiome en question, qu'il manque des indications quant à l'écriture de certains types d'unités, dans certains contextes par exemple. Le cas de langues qui ne sont écrites que depuis moins d'un siècle constitue un sujet d'analyse du degré de respect et/ou de la maîtrise de ces règles par les utilisateurs, dans des contextes où il n'existe par ailleurs pas d'environnements lettrés favorables à une maîtrise de ces conventions d'écriture.

Le Niger compte parmi ses langues nationales le songay-zarma, terme consacré pour désigner l'ensemble des variétés méridionales du songhay parlé dans ce pays ; les conventions d'écriture de cette langue

datent 1999 : il s'agit de l'arrêté n°0213/MEN/SP-CNRE du Ministre de l'éducation nationale.

Langue d'enseignement-apprentissage depuis l'ouverture des écoles expérimentales pour l'éducation bilingue langue nationale-français, plusieurs documents produits dans ce contexte ont été écrits en référence aux conventions d'écriture en vigueur. Il s'agit entre autres de manuels scolaires, de dictionnaires, de modules de formation, de recueils de textes. Plusieurs partenaires de l'éducation nationale ont accompagné l'État du Niger dans le domaine de la prise en compte des langues nationales à l'école en vue d'une amélioration des résultats scolaires, autour du principe selon lequel l'enfant apprend mieux et plus vite lorsque sa scolarisation se fait dans une langue qu'il parle avant d'arriver à l'école. Aussi, dans ce contexte de production d'écrits, la présente étude sera axée autour de la problématique de l'écriture des mots de plus d'un constituant.

## **1- Problématique de la recherche**

En matière de conventions d'écriture de la langue soḡay-zarma on peut retenir comme référence importante le document issu d'une réunion tenue à Bamako en février-mars 1966 et qui faisait suite à des décisions prises par le Conseil Exécutif de l'Unesco, lors de sa soixante-dixième session et s'inscrivait dans le cadre des résolutions 1.271 et 3.44 adoptées par la seizième session de la Conférence Générale de l'UNESCO. L'objectif principal assignée à cette rencontre était de définir des règles de transcription, et dans la mesure du possible, d'unifier les alphabets pour une série de langues nationales d'Afrique Occidentale.

Les conventions en question devraient être valables pour au moins deux pays qui ont cette langue parmi l'inventaire de ses langues nationales, le Mali et le Niger, quand bien même le nom de la langue soit différent d'un pays à l'autre : songhoy au Mali et soḡay-zarma au Niger. Ces conventions ont été revues depuis et chacun des pays dispose des siennes.

Les dispositions en vigueur au Niger sont celles définies par l'arrêté n°0213/MEN/SP-CNRE du Ministre de l'éducation nationale ; elles tiennent dans un document de 12 pages (y compris les annexes). Au centre de ces dispositions, un alphabet mais aussi des règles relatives à l'écriture des mots. Il est fait cas de différents types de mots sans pour

autant que soient traités tous les types de mots envisageables dans une langue qui a une tradition d'écriture de quelques années, avec un environnement lettré qui a évolué au rythme des programmes d'alphabétisation et/ou des programmes d'éducation bilingue.

Parmi les utilisateurs de ces dispositions, il y a les auteurs de manuels, de dictionnaires et d'autres types de documents/ressources linguistiques : ils sont pour l'essentiel des cadres du Ministère de l'éducation nationale. Ils viennent souvent en appui aux partenaires techniques et financier du Ministère de l'éducation nationale. Leurs productions ouvrent la porte à plusieurs pratiques qui commandent une analyse, en particulier pour ce qui est de l'écriture des mots de plus d'un constituant pour lesquels l'arrêté ci-dessus n'apporte pas toujours des précisions quant à leur écriture.

## **2- Objectifs de l'étude**

Il sera question d'analyser, au travers de différents documents produits à la suite de l'adoption des règles en vigueur, l'écriture, sinon les écritures des mots de plus d'un constituant pour en apprécier la constance et les variations, les implications didactiques.

## **3- Hypothèses formulées**

En l'absence de standard et compte-tenu de la variation dialectale, l'on pourrait s'attendre :

- à des manquements quant aux dispositions globales ;
- à des variations dans l'écriture des mots de plus d'un constituant ;
- à des difficultés de lecture et de compréhension, du fait de l'absence des tons.

Par ailleurs, la mise en œuvre des dispositions contenues dans l'arrêté en vigueur supposant aussi une certaine connaissance du fonctionnement de la langue, il est possible, compte-tenu de la disparité des acteurs, que cela puisse impacter leurs façons d'écrire.

#### 4- Cadre théorique de référence

Le présent travail s'inscrit dans une orientation scientifique axée autour de la description et l'interprétation de faits linguistiques, comme cela est courant dans les travaux de linguistique descriptive. En tant qu'analyse d'un aspect du fonctionnement d'une langue, même si cette analyse porte sur des aspects normatifs, cette analyse a pour fondement les théories linguistiques relatives à la description du fonctionnement des langues naturelles.

Aussi, nous nous référerons, dans la partie consacrée à la définition des concepts au centre de ce travail à des travaux anciens comme ceux d'Émile Benveniste (1966) en rapport avec les types d'unités linguistiques, à ceux d'André Martinet (1991), toujours par rapport à ces types d'unités linguistiques, mais aussi aux travaux de Denis Creissels (2006) portant sur la description des langues négro-africaines.

Le cadre théorique de ce travail intègre par ailleurs les travaux de description des variétés songhay du Niger, notamment des travaux de description du songhay kaado, du zarma et du dendi. Il s'agit des travaux de Bourahima Oumarou Yaro (1993), de Hamidou Seydou Hanafiou (1995). Les acceptions des notions au centre de cette étude sont aussi celles retenues dans ces travaux qui ont par ailleurs largement servi à l'occasion de l'élaboration de la version de l'orthographe en vigueur ; ces enseignants-chercheurs avaient tous participé à l'atelier dont les résultats des travaux ont permis l'adoption en octobre 1999 de l'arrêté fixant les règles d'écriture du songay-zarma.

Traitant des tâches qui incombent à celui qui veut doter une langue à tradition orale d'un système d'écriture, J. R. Van Dyken et C. Kutsch Lojenga (1993 : 13) indique que :

*« La deuxième tâche – défi majeur dans ce domaine – consiste à déterminer où se situent les frontières des mots. Il faut donc définir un mot dans la langue écrite. En d'autres termes, quand faut-il regrouper certaines formes constituant ainsi un mot, et quand faut-il les séparer par des espaces, formant ainsi deux ou plusieurs mots ? »*

Et d'ajouter que « [...] l'expérience montre qu'il est plus facile d'enseigner à lire quand la forme écrite d'une langue n'est pas construite sur le modèle d'une autre

*langue* ».

Nous nous référons dans ce qui suit à J. R. Van Dyken et C. Kutsch Lojenga (1993) qui propose un ensemble de critères pour la délimitation de cette notion, en particulier dans les langues africaines qui étaient jusqu'au contact avec l'Occident des langues à tradition orale. Ils en ont identifiés une douzaine, ce qui témoigne de la complexité de cette notion. Parmi ces critères, certains sont d'ordre sémantique, d'autres d'ordre phonologique ou grammatical ou encore la combinaison de certains de ces catégories de critères précitées.

Au vue de l'étendue de la liste des critères, nous en retiendrons ceux qui suivent :

- l'« indépendance référentielle » dû au fait que l'item en question correspond à un sens, même lorsqu'il est utilisé de façon isolée (critère sémantique) ;
- le fait que dans chaque langue il y a des particules qui ont un rôle principalement au niveau grammatical et qui sont dits des morphèmes grammaticaux (critère grammatical) ;
- le fait que chaque mot écrit séparément doit être prononçable, avec une possibilité de mettre une pause avant et après (critère phonologique).

La notion de mot définie, il apparaît clairement qu'il en existe plusieurs types qui renvoient à d'autres termes comme la dérivation, la composition, des concepts pris en compte par les conventions d'écriture du sonay-zarma.

## **5- Méthodologie**

L'analyse qui suit est réalisée à partir de données recueillies au travers de lectures de différents documents portant pour une part sur les conventions d'écriture et d'autres qui servent d'outils pour l'enseignement du sonay-zarma. Il s'agit donc de sources écrites. Il s'agit principalement de dictionnaires et lexiques élaborés après l'adoption des règles d'écriture du sonay-zarma en vigueur, des documents de

vulgarisation, des textes écrits dans le cadre de l'élaboration d'une anthologie de la littérature soṅay-zarma.

Il s'agit des documents suivants :

- L'arrêté n°0213/MEN/SP-CNRE du Ministre de l'éducation fixant l'orthographe de cette langue ;
- Ay ne hã, une anthologie de la littérature soṅay-zarma, MEN, Niger ;
- Dictionnaire bilingue zarma-français, MEN, Niger ;
- Des mots au texte songhay, 2012, Laboratorio de recursos orales : estudios.

A la suite d'une lecture de ces ressources, nous avons procédé à l'identification des mots de plus d'un constituant, en nous référant aux critères ci-dessus quant à la définition du mot et aux définitions des différents types de mots à travers les travaux des spécialistes de la langue. L'étape suivante a été l'analyse et l'interprétation de ces données.

## **6- Exploitation, interprétations des données : discussions**

L'analyse qui va suivre s'appuiera non pas sur la définition linguistique des concepts qui y sont au centre, mais sur la vision qu'en donnent les règles orthographiques. Une lecture minutieuse de l'arrêté en vigueur fait ressortir une catégorisation des mots en dérivés, composés, locutions verbales et expressions figées, sans pour autant qu'il en soit fourni des définitions de ces notions. Chaque type est présenté selon la nature de ses constituants, sachant que dans les 4 cas, il est question de mots formés à partir d'autres. L'important dans cet article réside dans les choix quant à leur écriture, les problèmes que ces choix posent, en particulier les implications didactiques de ces choix.

### ***6-1- L'écriture des mots dérivés***

Le document de convention d'écriture du soṅay-zarma traite des différents types de mots en son point II.2. consacré à la 'Structure des mots', ce qui intègre les 'Mots dérivés' (II.2.2). Sans fournir une définition quelconque au concept même de dérivation, il est indiqué que « *Les dérivatifs s'attachent aux bases simples, redoublées ou composées aux ils sont*

*étroitement liés* ». (MEN Arrêté n°213/MEN/SP-CNRE du 19 octobre 1999 fixant les règles d'écriture du soḡay-zarma : p.4).

L'analyse des mots concernés permet d'établir un lien étroit entre les définitions fournies par les spécialistes de la langue dans les travaux cités plus haut (B. Oumarou Yaro, 1993 : 58) et le traitement de la dérivation dans ce document. Il s'agit d'une interprétation du mot dérivé soḡay-zarma comme la mise en commun d'une base lexicale (un mot qui a un sens dans la langue) et d'un affixe reconnu comme tel du fait qu'il n'existe qu'associé à un mot : l'adjonction de cet affixe qui a le statut de dérivatif est suivie de changements morphologiques qui ne sont toutefois pas décrits dans le document d'orthographe.

L'option retenue en termes de convention d'écriture consiste à relier les deux constituants : les deux éléments forment corps et sont donc collés. Il s'agit pour l'essentiel de suffixes, les travaux de description des parlers soḡhay du Niger ayant très rarement fait cas de préfixes ou d'infxes.

Parmi les dérivatifs, l'on peut citer, à titre d'exemples : -andi, -ante, -taray, -ance, -kasin, -ko, chacun d'eux s'ajoutant à une catégorie bien particulière de mots.

*Exemples : (1)*

bana + andibanandi	'faire payer'	[bánándi]
caw + andi cawandi	'enseigner'	[cáwándi]
haḡ + andi	haḡandi 'boisson'	[hàḡándi]
tam + ko	tamko "pêcheur"	[tàm kò:]
cawandi + ko	cawandiko 'enseignant'	[càwàndikò:]
taabi + ante taabante	'souffrant'	[tà:bànté]
boro + taray	borotaray 'parenté'	[borotarâj]
hawsa + ance	hawsance 'personne de l'ethnie hawsa'	[hàwsàncè]
goro +kasin	gorokasin 'voisin'	[gòròkàsín]

Hormis la question de la non prise en compte des tons, les variétés linguistiques en question étant à ton, les choix faits au niveau de cette catégorie de mots vont dans le sens des travaux des spécialistes, et par conséquent constituent une avancée : il ne sera pas difficile dans ces conditions de trouver un descriptif de ce type de mots au cours l'enseignement de la langue.

Il y a tout de même la question de la non prise en compte des changements morphologiques, comme l'insertion parfois d'une

consonne épenthétique, ce qui transparaît dans les exemples ci-dessous (2) :

ba	[bá:]	"être nombreux" + dér. -andi	= baayandi [bá:jándi]	"augmenter"
ɲa	[ɲǎ:]	"manger" + dér. -andi	= ɲaayandi [ɲá:jándi]	faire manger"
no	[nó:]	"donner" + dér. -andi	= nooyandi [nó:jándi]	"donner"

La semi-consonne 'y / [j]' apparaît à titre de consonne dite 'euphonique' ; l'on doit signaler aussi la voyelle longue en fin de mots qui n'est pas notée lorsque le mot est isolé, en vertu des règles d'écriture : elle réapparaît dès que l'on ajoute un affixe au mot.

En somme l'écriture des mots dérivés bien qu'elle s'appuie sur les analyses linguistiques des spécialistes de la langue, en particulier pour ce qui est de la définition du concept même, suggère tout de même que l'on envisage un travail sur les conventions orthographiques pour préciser davantage ce qui se passe après la mise en commun des constituants.

### ***6-2- L'écriture des mots composés***

L'écriture des mots composés est évoquée dans l'arrêté (MEN Arrêté n°213/MEN/SP-CNRE du 19 octobre 1999) fixant les règles d'écriture du soŋay-zarma au point II.2.1, page 6. Il n'est pas fait cas d'une définition de ce concept, ce qui une fois de plus donne l'impression que le travail d'exemplification a été fait en référence aux travaux de description de la langue. Le composé est traité dans ces travaux comme le mot issu de la mise en commun de deux autres mots ayant chacun un sens dans la langue. Le composé n'aurait dans ces conditions que deux constituants. Aussi, le document de conventions d'écriture commence par indiquer que *'Le mot composé s'écrit avec un trait d'union placé entre les mots qui le constituent'* (MEN Arrêté n°213/MEN/SP-CNRE du 19 octobre 1999 : p.6) : des exemples viennent à la suite de cette indication.

Quelques précisions ont été données quant à l'utilisation de certains mots comme constituants des composés, notamment le mot *na* [ná:] 'mère' qui selon le cas pourrait jouer un rôle de constituant d'un composé qui s'écrit avec un trait d'union, ou ne pas assurer ce statut, en particulier lorsqu'il s'agit de la mère d'une personne.

De ces quelques indications sur le mot composé, il faut retenir une absence de traitement de certains contextes de mise en commun de deux mots différents ayant chacun en sens, avec un ajout d'un dérivatif. Dans les différents écrits et à l'occasion d'ateliers autour de cette

thématique, d'aucuns parlent de composition-dérivation pour traiter de ces cas, avec l'utilisation d'un trait pour relier les deux principaux constituants. Beaucoup de ces types de mots sont produits avec des noms des parties du corps et des termes de parenté pour l'expression des traits du caractère.

*Exemples : (3)*

kambe + kaanu + ay	kambe-kaanay
'main' + 'être agréable' + dérivatif	'adresse'
boŋ + futu + ay	boŋ-futay
'tête' + 'être méchant' + dérivatif	'malheur, malchance'
bine + bi + ay	bine-biibay
'cœur' + 'être noir' + dérivatif	'méchanceté'

D'autres champs sémantiques sont concernés par ces types de mots, le plus important étant le fait qu'ils ne soient pas pris en compte par les dispositions en vigueur.

Une des spécificités de ces types de mots est que la mise en commun des constituants conduit à un changement au niveau tonal. Le schème tonal n'est pas toujours la résultante des tons des constituants. Avec la prise en compte des tons, les exemples ci-dessus correspondront à ce qui suit : (4)

kambe + kaanu + ay	kambe-kaanay
[kàmbè] + [ká:nù] + dérivatif [ej]	[kámbéká:néj]
'main' + 'être agréable' + dérivatif	'adresse'
boŋ + futu + ay	boŋ-futay
[bòŋ] + [fùtú] + dérivatif [ej]	[bòŋfútéj]
'tête' + 'être méchant' + dérivatif	'malheur, malchance'
bine + bi + ay	bine-biibay
[binè] + [bí:] + dérivatif [ej]	[binébi:béj]
'cœur' + 'être noir' + dérivatif	'méchanceté'

Au vue de ces exemples, il se pose aussi la question des implications de la non-prise en compte des tons dans l'orthographe, d'autant plus que dans le cadre de la formation du défini ou encore dans la chaîne parlée, les schèmes tonals des mots peuvent subir des changements importants qui sont tout aussi important pour la compréhension des mots et/ou des phrases.

### 6-3- L'écriture des locutions verbales

Selon les conventions d'écriture du soṅay-zarma en vigueur, à la différence des composés, les locutions verbales sont considérées comme des mots constitués de deux mots et qui ont la spécificité de fonctionner comme verbes, ce qui n'est pas le cas des composés qui sont tous des noms.

Les dispositions en vigueur indiquent que les deux constituants ne sont pas collés (MEN Arrêté n°213/MEN/SP-CNRE du 19 octobre 1999 : p.9) ; il n'est pas non plus fait usage de tiret entre les deux constituants. En d'autres termes, la locution verbale est du point de vue typographique une suite de deux mots. *Exemples : (5)*

ṅwa batu	'débattre'
<i>'manger/ foule, public'</i>	
bangu daabu	'préservé de la honte'
<i>'marigot/ fermer'</i>	
daṅ bangu	'circonscire'
<i>'mettre/ marigot'</i>	
me ceeci	'provoquer'
<i>'bouche/ chercher'</i>	

Cette façon d'écrire ce type de mots ne va pas sans problème lorsqu'il est question de leur utilisation dans des phrases. En effet, il est bien difficile de les assimiler à une seule entité. Aussi, notre suggestion, dans un contexte de didactisation ou de révision des conventions en vigueur, est de les écrire avec un trait d'union, au même titre que les composés. Cela a l'avantage de présenter chacun d'eux comme une entité unique. Sachant qu'un verbe comme une locution verbale peut se faire adjoindre un dérivatif, il est dans la situation actuelle difficile de savoir si le dérivé obtenu doit être écrit avec un trait d'union ou sans.

En fait, l'écriture retenue pour les locutions verbales fait d'elles une catégorie à part alors même que dans la fonctionnalité elles sont comme les autres mots qui ont le statut de verbe. Nous proposons donc, pour une cohérence d'ensemble, d'écrire les locutions verbales avec un trait d'union. Ce qui donnerait, avec les exemples ci-dessus, ce qui suit :

(6)

ṅwa-batu	'débattre'
<i>'manger/ foule, public'</i>	
bangu-daabu	'préservé de la honte'
<i>'marigot/ fermer'</i>	

daŋ-bangu	‘circoncire’
<i>‘mettre/ marigot’</i>	
me-ceeci	‘provoquer’
<i>‘bouche/ chercher’</i>	

Ceci à l’avantage de pouvoir expliquer la dérivation par suffixation à ces locutions verbales, au même titre que celle des composés, évoquée au point précédent.

#### **6-4- L’écriture des expressions figées**

Cette notion a été retenue pour désigner une suite de mots, en particulier plus de deux, et qui renvoie du point de vue conceptuelle à une seule entité, en termes de signification. Il s’agit essentiellement de suites de mots qui renvoient du point de vue de la syntaxe à la fonctionnalité de nom.

L’arrêté MEN Arrêté n°213/MEN/SP-CNRE du 19 octobre 1999 en parle en sa page 9 pour mentionner qu’« *elles s’écrivent sans trait d’union* ». Il n’est toutefois pas indiqué que les éléments constitutifs ne sont pas collés. Ci-dessous certains des exemples fournis par ce document. (7)

kurɲe si kani taray	‘type de couverture’
<i>‘mari/ ne pas/ dormir/ dehors</i>	
ni ce biyo ni ce kwaara	‘type de natte’
<i>toi/ pied/ noir/ toi/ pied/ blanc</i>	
hanga si ham	‘arrière petit-enfant’
<i>‘oreille/ ne pas/ toucher</i>	
alboro na wayboro	‘homme efféminé/homosexuel’
<i>‘homme/ connectif/ femme</i>	

On en trouve dans les lexiques spécialisés comme ceux liés aux nouvelles technologies de la communication, ou encore celui des produits pharmaceutiques vendus par ceux que l’on appelle couramment les pharmacies ambulantes. Il y a du point de leurs caractéristiques sémantiques plusieurs aspects qui ont été évoqués dans d’autres travaux. Il n’est pas question dans le présent article de traiter des aspects sémantiques de ce type de mots, mais des implications quant aux choix faits pour les écrire. Le choix fait pour noter ce type de mots, car il s’agit bien de mots, pose quelques problèmes, lorsque l’on s’inscrit dans une perspective d’enseignement de la langue, déjà du point de leur acceptation comme unité. Leur écriture fait plus penser à des phrases

qu'à des mots. C'est peut-être pour cette raison que certains auteurs parlent de phrasèmes pour évoquer ces suites de mots.

C'est en particulier lorsque l'on doit enseigner la langue, lorsqu'il est question de lire un texte, qu'il est bien difficile d'appréhender chacune d'elles comme une unité. Les exemples suivants de phrases témoignent à suffisance de cette difficulté : (8)

Raamatu day *kurɲe si kani taray hinke*, a na afa daaru *ni ce biyo ni kwaara boy*, nangu kaɲ a kande *batu a ma yay* ga jisi. A na afa mo daaru *baabey ba cara* kaɲ Amadu day a se boɲ.

'Ramatu a acheté deux couvertures (d'un type : *kurɲe si kani taray*), puis elle étala d'une d'elle sur la natte (un type bien précis de natte : *ni ce biyo ni kwaara*), là où elle vint déposer une courge (cuite) (*un type bien particulier de courge*). Elle étala le second sur un lit (un type bien particulier de lit : *baabey ba cara*) que lui a acheté Amadou.'

Les éléments mis en italique sont ceux qui correspondent à des expressions figées écrites selon les règles en vigueur, quand bien même il s'agit d'unité pour chaque suite de mots.

Outre la difficulté de les considérer en contexte de lecture comme des entités, il y a aussi la question de l'ajout à ce genre de mots de déterminants comme la marque du défini singulier ou pluriel qui est en fait un affixe. La règle, valable pour tous les types de mots, est que la marque du défini singulier par exemple s'ajoute à la fin du mot. Aussi dans le cas des expressions figées l'on constate que cette marque du défini singulier s'ajoute au dernier constituant, donnant ainsi l'impression qu'il est question du défini de ce constituant seulement.

Exemples : (9)

<i>indéfini singulier</i>	<i>défini singulier</i>	<i>défini pluriel</i>
kurɲe si kani taray	kurɲe si kani tara	kurɲe si kani tarey/tarayey
'mari/ne pas/dormir/dehors		
'type de couverture'	'le type de couverture'	'les types de couverture'
ni ce biyo ni kwaara	ni ce biyo ni kwaaraa	ni ce biyo ni kwaarey
'ton/pied/noir/ton/pied/blanc		
'type de natte'	'le type de natte'	'les types de natte'
baabey ba care	baabey ba cara	baabey ba carey
	'les pères/valent mieux/les uns que les autres'	
'type de lit'	'le type de lit'	'les types de lit'

Il est également possible de leur adjoindre la marque de l'indéfini pluriel qui, du point de vue des règles orthographiques en vigueur, ne doit pas être collé au nom. Cela donnera ce qui suit : (10)

<i>indéfini singulier</i>	<i>indéfini pluriel</i>
kurɲe si kani taray	kurɲe si kani taray yaŋ
' <i>type de couverture</i> '	' <i>des type de couverture</i> '
ni ce biyo ni kwaara	ni ce biyo ni kwaara yaŋ
' <i>type de natte</i> '	' <i>des type de natte</i> '
baabey ba care	baabey ba care yaŋ
' <i>type de lit</i> '	' <i>des type de lit</i> '

Au vue de tout ce qui précède, il est nous semble mieux indiqué de revoir les dispositions concernant ce type de mots qui sont courant dans la langue ; leur liste s'agrandit avec les nouvelles technologies, l'introduction de nouveaux produits comme les produits pharmaceutiques qui ne sont pas vendus que dans les pharmacies et pour lesquels les usagers proposent des dénominations en rapport avec leurs formes, ou les images sur les emballages, ou encore les effets sur l'organisme.

La proposition que nous faisons ici est en cohérence avec celles faites pour l'écriture des autres types de mots, notamment les locutions verbales. Il nous semble plus indiqué de les écrire avec un trait d'union entre constituants. Cela donnera ce qui suit, si l'on considère les exemples ci-dessus : (11)

kurɲe-si-kani-taray	kurɲe-si-kani-tara	kurɲe-si-kani-
tarey/tarayey		
ni-ce-biyo-ni-kwaara	ni-ce-biyo-ni-kwaaraa	ni-ce-biyo-ni-
kwaarey		
baabey-ba-care	baabey-ba-cara	baabey-ba-carey

En somme, il faudrait envisager un travail autour des conventions d'écriture du soŋay-zarma en vigueur pour aller dans le sens d'une prise en compte de ce qui constituerait des entraves à un meilleur enseignement de la langue, ce qui est un des gages de la promotion de la langue.

## Conclusion générale

A la lumière de l'analyse ci-dessus, il est clair que les dispositions

en vigueur relativement aux mots de plus d'un constituant ne facilitent pas une bonne lecture et compréhension des mots et des phrases, tant il y a des homographes qui ne sont pas tous homophones. On peut imaginer dans ces conditions des difficultés d'apprentissage de la langue, qu'il s'agisse de locuteurs natifs comme de non-locuteurs de la langue.

Il ne s'agit pas du seul aspect des conventions en vigueur qui poserait problème en contexte d'enseignement-apprentissage de la langue : dans une précédente étude, nous avons déjà traité de la non prise en compte des tons, quand bien même il s'agisse d'une langue dans laquelle la variation de la hauteur de la voix à une fonction distinctive. Au niveau segmental, d'autres aspects comme la non-notation de la longueur vocalique en début et en fin de mots pourraient tout aussi affecter un processus d'enseignement-apprentissage. Cela est d'autant plus que le Niger s'est engagé depuis près plusieurs décennies à faire de la prise en compte des langues nationales dans son système éducatif un vecteur d'amélioration des résultats scolaires.

## Références bibliographiques

**Benveniste Émile** (1966), *Problèmes de linguistique générale*, Tome I, Paris, Gallimard.

**Galtier Gérard** (1974), *Propositions pour une unification et une amélioration de l'orthographe de la langue mandingue*. Bamako: DNAFLA.

**Creissels Denis** (2006), *Syntaxe générale, une introduction typologique*, Paris : Hermès (2 volumes).

**Galtier Gérard** (1978), *Problèmes actuels de la transcription du bambara (ou mandingue). L'harmonisation interétatique, les tons, la segmentation*, ERA 248 CNRS-INLCO ORCEMONT 1978 1:35–73.

**Hamani, Abdou** (1981), *La structure grammaticale du zarma*, Thèse de Doctorat d'État, Université de Paris VII

**Martinet André** (1991, 3<sup>ème</sup> édition), *Éléments de linguistique générale*, Éditions Armand Colin, Paris

**Ministère de l'Éducation Nationale/MEN/Niger/GTZ-2PEB** (2007), *Dictionnaire bilingue soŋay-zarma\_français destiné aux élèves et encadreurs de l'école bilingue*. Éditions Albasa, Niamey, Niger.

**Ministère de l'Éducation Nationale/GTZ-2PEB/UNICEF** (2004), *Ay ne hã 1*, anthologie de littérature soŋay-zarma, Éditions Albasa, Niamey, Niger.

**Ministère de l'Éducation Nationale/MEN/Niger** (1999), Arrêté n°0213/MEN/SP-CNRE du fixant l'orthographe du songay-zarma.

**Oumarou Yaro, Bourahima** (1993), *Éléments de description du zarma (Niger)*, Thèse pour le Doctorat Nouveau Régime, Université Stendhal, Grenoble III.

**Seydou Hanafiou Hamidou** (2012), *Des mots au texte songhay*, Laboratorio de recursos orales : estudios, Ceiba Ediciones, Barcelona.

**Seydou Hanafiou, Hamidou** (1995), *Éléments de description du kaado d'Ayorou-Goungokoré (parler songhay du Niger)*, Thèse de doctorat nouveau régime, Université Stendhal, Grenoble III.

**Van Dyken Julie et Kutsch Lojenga Constance** (1993), « Les frontières du mot : facteurs clés dans le développement d'une orthographe », in : *Alphabets de langues africaines*, édité par Rhonda L. Hartell, Unesco, Bureau régional de Dakar & Société internationale de linguistique, pp. 3-22.